

ARRETE DU MAIRE N°363/2025

**OBJET : ARRETE AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN ARRET DE BUS
PROVISOIRE RUE JEAN MOULIN A PARTIR DU 15 JUILLET 2025
JUSQU'A LA FIN DES TRAVAUX**

Le Maire de la commune de Nouzonville,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25 ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28, R.417-10 et R.417-11 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I –quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU les travaux de réfection de la voirie rue Jean Moulin ;

VU la réunion du mercredi 09 juillet 2025, en présence des représentants des Transports de l'Agglomération de Charleville-Mézières et Sedan, Monsieur Gino Giacomini, chef du service de la police municipale de Nouzonville et Monsieur Stéphane Dubois, responsable des services techniques de la Ville de Nouzonville ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de supprimer l'arrêt de bus Devant Nouzon pendant la durée des travaux de réfection de la voirie rue Jean Moulin, il est indispensable de créer un arrêt de bus provisoire ;

CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux il est essentiel d'autoriser la création d'un arrêt provisoire.

ARRETE

ARTICLE 1er : A partir du mardi 15 juillet 2025, un arrêt de bus provisoire va être créé par la Ville de Nouzonville. Il sera en place durant toute la durée des travaux pour les phases 1bis et 2.

ARTICLE 2 : L'arrêt de bus sera provisoirement installé en face du n°58 de la rue Jean Moulin, portion non concernée par les phases 1bis et 2. L'arrêt de bus sera matérialisé par un zebra jaune peint au sol, un poteau signalétique sera fourni par les Transports de l'Agglomération de Charleville-Mézières et Sedan.

ARTICLE 3 : A compter du 15 juillet 2025 et jusqu'à la fin des travaux, l'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants sur l'ensemble de l'emplacement réservé aux bus, sous peine d'enlèvement.

ARTICLE 4 : A compter du 15 juillet 2025 et jusqu'à la fin des travaux, l'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'alvéole située devant le numéro 63 de la rue Jean Moulin.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux textes de référence. Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de cet arrêté conformément à l'article R.417-10 et R.417-11 du code de la route, aux frais du propriétaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Châlons en Champagne, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et clos à Nouzonville le 10/07/2025

Florian LECOULTRE

Maire de Nouzonville

Destinataires :

Secrétariat général – Mairie de Nouzonville
Monsieur le Commandant de brigade - Gendarmerie de NOUZONVILLE
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de NOUZONVILLE
Monsieur le Responsable des Services Techniques de NOUZONVILLE
Monsieur le Directeur du CTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication électronique sur le site de la Ville de Nouzonville le 10/07/2025